

Avis de convocation / avis de réunion



EUROGERM

Société Anonyme au capital de 431.502,10 euros
Siège social : 2 rue Champ Doré - Parc d'Activité du Bois Guillaume, 21850 Saint Apollinaire
349 927 012 R.C.S. Dijon
(la « Société »)

**Avis de réunion valant avis de convocation à une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 28 avril 2021 à 14h30**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eurogerm S.A. sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le **28 avril 2021 à 14 heures 30** au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Avertissement : Epidémie de COVID 19

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID 19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'assemblée générale du 28 avril 2021. Ainsi, en fonction de l'évolution de la situation et des mesures sanitaires, et dans l'hypothèse où les conditions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret 2020-418 du 10 avril 2020, modifiés par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret 2020-1614 du 18 décembre 2020, dont les durées d'application ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 (les « **Dispositions Covid** »), seraient remplies, l'assemblée générale du 28 avril 2021 pourrait le cas échéant être organisée à huis clos.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société www.eurogerm.com qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

En outre, eu égard à la circulation du virus COVID 19 et aux préconisations du gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, **le conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique.**

La Société prend des mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet qui sera disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la Société.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. *Nomination de Naxicap Partners en qualité de nouvel administrateur, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm ;*
2. *Nomination de Mme Caroline Lachaud en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm ;*
3. *Nomination de Mme Angèle Faugier en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm ;*
4. *Nomination de Mme Virginie Lambert en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm ;*

5. *Nomination de Mme Marine Bussienne en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm ;*
6. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7. *Modification de l'article 15 des statuts ;*
8. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Texte du projet des résolutions :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION (Nomination de Naxicap Partners en qualité de nouvel administrateur, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, et sous condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 30 juin 2021, du changement de contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3-I 1° du Code de commerce, au bénéfice de la société Novagerm (*société par actions simplifiée dont le siège social est situé 49 rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 893 758 144*) (la « **Condition Suspensive** »),

de nommer la société **NAXICAP PARTNERS**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.572.928 €, dont le siège est situé 5-7, rue de Monttessuy, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 437 558 893,

en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se tenant au cours de l'année 2024.

NAXICAP PARTNERS a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de constater la réalisation de la Condition Suspensive, et en conséquence l'entrée en fonction de l'administrateur nommé aux termes de la présente résolution.

DEUXIEME RESOLUTION (Nomination de Mme Caroline Lachaud en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, et sous condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 30 juin 2021, du changement de contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3-I 1° du Code de commerce, au bénéfice de la société Novagerm (*société par actions simplifiée dont le siège social est situé 49 rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 893 758 144*) (la « **Condition Suspensive** »),

de nommer **Mme Caroline Lachaud**, née le 24 mars 1979 à Saint-Rémy, de nationalité française, domiciliée 470 route de Chevilly, 74210 Lathuile (France), en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se tenant au cours de l'année 2024.

Mme Caroline Lachaud a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de constater la réalisation de la Condition Suspensive, et en conséquence l'entrée en fonction de l'administratrice nommée aux termes de la présente résolution.

TROISIEME RESOLUTION (Nomination de Mme Angèle Faugier en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, et sous condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 30 juin 2021, du changement de contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3-1 1° du Code de commerce, au bénéfice de la société Novagerm (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 49 rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 893 758 144) (la « **Condition Suspensive** »),

de nommer **Mme Angèle Faugier**, née le 21 juillet 1973 à Montélimar, de nationalité française, domiciliée 104 quai Clémenceau, 69300 Caluire et Cuire (France), en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se tenant au cours de l'année 2024.

Mme Angèle Faugier a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de constater la réalisation de la Condition Suspensive, et en conséquence l'entrée en fonction de l'administratrice nommée aux termes de la présente résolution.

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination de Mme Virginie Lambert en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, et sous condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 30 juin 2021, du changement de contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3-1 1° du Code de commerce, au bénéfice de la société Novagerm (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 49 rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 893 758 144) (la « **Condition Suspensive** »),

de nommer **Mme Virginie Lambert**, née le 14 février 1975 à Valence, de nationalité française, domiciliée 14 rue Alexandre Berthier, 69110 Sainte Foy Les Lyon (France), en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se tenant au cours de l'année 2024.

Mme Virginie Lambert a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de constater la réalisation de la Condition Suspensive, et en conséquence l'entrée en fonction de l'administratrice nommée aux termes de la présente résolution.

CINQUIEME RESOLUTION (Nomination de Mme Marine Bussienne en qualité de nouvelle administratrice, sous condition suspensive de la réalisation du changement de contrôle de la Société au bénéfice de la société Novagerm). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, et sous condition suspensive de la réalisation, au plus tard le 30 juin 2021, du changement de contrôle de la Société, au sens de l'article L.233-3-1 1° du Code de commerce, au bénéfice de la société Novagerm (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 49 rue de la République, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 893 758 144) (la « **Condition Suspensive** »),

de nommer **Mme Marine Bussienne**, née le 10 septembre 1991 à Marseille (8è), de nationalité française, domiciliée 44 Boulevard de la Croix Rousse, 69001 Lyon (France), en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se tenant au cours de l'année 2024.

Mme Marine Bussienne a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société afin de constater la réalisation de la Condition Suspensive, et en conséquence l'entrée en fonction de l'administratrice nommée aux termes de la présente résolution.

SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION (*Modification de l'article 15 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier comme suit le quatrième alinéa de l'article 15-I des statuts « *Nomination et révocation des administrateurs* » afin de repousser la date limite d'âge des administrateurs :

- Article 15 – I 4ème alinéa : « Les personnes physiques âgées de plus de ~~soixante-quinze ans~~ **quatre-vingt (80) ans** ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale ».

Le reste de l'article 15 - I demeure sans changement ;

L'Assemblée Générale **prend acte** en conséquence de la poursuite, jusqu'à son terme, du mandat d'administrateur de M. Philippe Alfroid.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser un pouvoir au Président, ou une procuration à la Société sans indication de mandataire auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé, ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Tout actionnaire au porteur pourra télécharger le formulaire depuis le site internet de la Société (www.eurogerm.com) rubrique « Investisseurs – Assemblée Générale », ou pourra l'obtenir auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, par demande écrite au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 22 avril 2021.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, et conformément aux Dispositions Covid, chaque actionnaire aura également dans le même délai la possibilité d'adresser à la Société (avec l'attestation de participation) les instructions de vote dans le cadre du vote par correspondance, ainsi que les pouvoirs au Président par voie de message électronique à l'adresse électronique suivante : dballandras@eurogerm.com.

Par dérogation à l'article R. 225-85, III, du code de commerce et conformément aux Dispositions Covid, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Si ce choix est exprimé dans les délais requis, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Il n'est pas prévu la faculté de voter à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com), au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les délais légaux, et pourront être transmis sur simple demande adressée à la Société (à l'adresse suivante : dballandras@eurogerm.com) ou à CACEIS Corporate Trust. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Il est à nouveau précisé que dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID 19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Le Conseil d'Administration